

RCS : NANTES Code greffe : 4401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 00919 Numéro SIREN : 792 360 703 Nom ou dénomination : A.E.I.
--

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2023 sous le numéro de dépôt 19201

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2022
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N° 15948*04

Désignation de l'entreprise		EURL A.E.I.		Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		19 Rue de la Vertière 44119 GRANDCHAMPS DES FONTAINES			
SIRET		7 9 2 3 6 0 7 0 3 0 0 0 2 1			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12	
				Exercice N clos le	
				3 1 1 2 2 0 2 2	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2	
				Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010		012	
	Fonds commercial *				
	Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *	028	2 508	030	1 736
	Immobilisations financières * (1)	040	15	042	15
Total I (5)		044	2 524	048	1 736
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
	Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2)	068	15 499	070	2 121
	Clients et comptes rattachés *				
	Autres * (3)	072	248	074	248
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	14 716	086	14 716
	Charges constatées d'avance *	092	162	094	162
	Total II	096	30 624	098	2 121
Total général (I + II)		110	33 148	112	3 857
PASSIF				Exercice N NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		1	1 000
	Ecart de réévaluation	124			
	Réserve légale	126			100
	Réserves réglementées *	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)	131		132	14 118
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136			3 222
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142			18 441
	Provisions pour risques et charges	154			
DETTES	Emprunts et dettes assimilées	156			15
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166			1 248
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ...)	169		172	9 587
	Produits constatés d'avance	174			
Total III	176			10 850	
Total général (I + II + III)		180			29 290
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

MR

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL A.E.I.

Néant ☐ *

Exercice N clos le

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR

018

☐

3 1 1 2 2 0 2 2

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises *			209		210	
Production vendue	{ biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
	{ services *		217		218	54 479
Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222	
Production immobilisée*					224	
Subventions d'exploitation reçues					226	
Autres produits					230	1
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	54 480

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234	
Variation de stocks (marchandises)*					236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	
Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)					242	13 626
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	536		244	536
Rémunérations du personnel*					250	35 690
Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	
Dotations aux amortissements*					254	836
Dotations aux provisions					256	
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260 }					262	
Total des charges d'exploitation (II)					264	50 689

1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

Produits financiers (III) 280

Charges financières (V)

Produits exceptionnels (IV)

Charges exceptionnelles (VI) { dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347 dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) 348 }					300	
--	--	--	--	--	-----	--

Impôt sur les bénéfices* (VII)

306 569

2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)

310 3 222

B- RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2

312

3 222

314

Régime de réintégration

Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316			
Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318			
Provisions non déductibles*			322			
Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)			324	569		
Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* 248		330		
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)			251			
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			

Deductions

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
Entreprises nouvelles (44 sexies) 986		ZFU -TE (44. octies A) 987			342	
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies) 981		JEI (44. sexies A) 989				
ZRD (44 terdecies) 127		ZRR (44. quindecies) 138				
Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies) 991		Investissements outre-mer 344				
ZFANG (44 quaterdecies) 345						
BUD (44 sexdecies) 992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993				
Créance due au titre du report en arrière du déficit			346		350	
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655			
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)			643			
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)			645			
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)			647			
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)			648			
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)			641			
Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)			990			
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)			649			

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS

Bénéfice col. 1 Déficit col. 2

352

3 791

354

Déficit

Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356			
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :					360	

RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS

Bénéfice col.1

Déficit col.2

370

3 791

372

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

MR

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL A.E.I.

Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements, aménagements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470	2 508	472		474		476	2 508				
Immobilisations financières		480	15	482		484		486	15				
TOTAL		490	2 524	492		494		496	2 524				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560	900	562	836	564		566	1 736		
TOTAL		570	900	572	836	574		576	1 736		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisation											
	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme					
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

DR

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A
bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL A.E.I.

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650	2 121	652		654		656	2 121
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680	2 121	682		684		686	2 121

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agence-ments amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2) 982 ter
Déficits imputés		983	
Déficits reportables		984	
Déficits de l'exercice		860	
Total des déficits restant à reporter		870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	9 673
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	1 188
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

EURL A.E.I.
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 €
Siège social : 19 Rue de la Vertière
44119 GRANDCHAMPS DES FONTAINES

RCS de Nantes : 792 360 703

**PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2023**

Le 30 juin 2023, au siège social, à 9 heures,

Monsieur ROUILLARD Mathieu, propriétaire de la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la société "A.E.I."

Associé unique de ladite société,

1 - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de seul associé de la société, Monsieur ROUILLARD Mathieu a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les conventions visées à l'article L.223-19 du Nouveau Code de Commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport spécial de l'associé unique.

2 - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- l'affectation des résultats de cet exercice ;
- la constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du Nouveau Code de commerce.

PREMIERE RESOLUTION :

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'il les a établis et les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans son rapport de gestion.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'associé unique, après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 8 379.37 euros décide de l'affecter de la façon suivante :

Origine :

- Résultat exercice au 31 décembre 2022 : + 3 222.41 €
- En autres réserves : + 14 118.27 €

Destination :

- En autres réserves pour 12 340.68 €
- En dividendes pour 5 000 €

TROISIEME RESOLUTION :

L'associé unique, conformément à la loi, prend acte des conventions visées à l'article L.223-19 du Nouveau Code de commerce qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, ces conventions seront répertoriées sur le registre des décisions de l'associé unique en annexe au présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Monsieur ROUILLARD Mathieu
L'associé unique



CB 45,02 €

ARRIVE LE

15 SEP. 2023

GREFFE TRIBUNAL
COMMERCE